

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU
CONTRAT DE LOCATION
D'UNE MAISON SITUÉE
231 B, ROUTE DES
GRANDS CHAMPS À
MACHILLY**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

D_2024_0140

Dans le cadre de la vocation sociale concernant la population des gens du voyage sédentarisés d'Annemasse Agglo et par décision D-2023-0300 du 9 octobre 2023, le Président a approuvé les termes d'un contrat de location temporaire autorisant une famille à occuper une maison de type T4 sise 231 B route des Grands Champs à Machilly.

Cette convention arrivant à son terme le 30 avril 2024, Annemasse Agglo a accepté une prolongation de leur occupation pour une durée de 2 mois en raison du retard des travaux pris sur leur futur logement et de l'acquittement de toutes redevances concernant cette habitation.

Ceci étant exposé, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 au contrat de location-logement conventionné à compter du 1er mai 2024 jusqu'au 30 juin 2024,

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier,

D'IMPUTER les recettes correspondantes au Budget Principal, articles 752 et 758, gestionnaire PATADM, destination OSO581HT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.